

École de Charrais
Règlement intérieur 2017/2018

HORAIRES :

Le matin de 8h45 à 11h45 et l'après-midi de 14h à 16h15 pour toutes les classes. Le mercredi de 8h45 à 11h45 pour toutes les classes.
Activités pédagogiques complémentaires de 11h45 à 12h15 pour les enfants concernés.

Les entrées et les sorties se font uniquement par le portail blanc donnant sur l'impasse. Le portail métallique donnant sur la place est strictement réservé au passage des élèves allant à la garderie.

La surveillance est assurée 10 mn avant le début des cours : 8h35 le matin et 13h50 l'après-midi.

- **La sortie :**

A la fin de la journée de classe, les élèves allant à la garderie sont pris en charge par le personnel communal ; les autres élèves sont remis à leurs parents ou toutes autres personnes autorisées à venir les chercher. En cas d'absence de ces derniers les enfants seront remis à la garderie.

Les enseignants sont les seuls responsables de l'ouverture et de la fermeture des portails des écoles au moment de l'entrée et de la sortie des classes. Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école avant l'heure fixée, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires. Les parents des enfants de maternelle (y compris de grande section) sont priés de venir chercher leurs fils ou filles à la porte de la classe.

FRÉQUENTATION :

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée par écrit. Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer l'enseignant ou la directrice d'école dès le début de l'absence, par l'intermédiaire d'un frère, d'une sœur ou d'un camarade et ce, sans attendre une demande de l'école. Pour une absence prévue, les parents doivent informer la directrice par écrit.

Il n'est pas obligatoire de fournir un certificat médical (sauf maladie contagieuse) en cas d'absence pour maladie.

Un enfant ne peut quitter l'école pendant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite à la directrice et viennent chercher l'élève.

DANS L'ECOLE :

Lors des récréations, les élèves ne séjournent pas dans les toilettes et y respectent les règles d'hygiène. L'accès des couloirs, des escaliers et des classes leur est interdit sans autorisation. Les enfants doivent être respectueux et d'une parfaite correction entre eux et avec les adultes qui interviennent dans l'école.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets et les livres de l'école sera sanctionné. Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de leurs enseignants.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire ainsi que tout autre jouet (maternelle) sont interdits (bijoux, couteaux, pétards, allumettes, billes pour les maternelles, téléphones portables, cartes, lecteurs MP3...), ils seront confisqués et rendus aux parents.

Les chewing-gums sont interdits et les bonbons ne sont autorisés que pour les anniversaires.

Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont interdites à l'école.

Les papiers doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Conformément aux directives de l'Éducation Nationale, aucune collation ne sera servie aux élèves, et aucun goûter ne sera toléré dans les cartables.

Les noms des enfants doivent être inscrits sur toutes les affaires des enfants (serviettes de table, vêtements...) pour faciliter les recherches.

DROIT A L'IMAGE :

Toute prise de vue et toute publication de l'image d'une personne suppose une autorisation préalable de son représentant légal. Préalablement à la prise de vue et à la diffusion de l'image d'un élève, le recueil d'une autorisation écrite et ponctuelle auprès de ses représentants légaux est donc la règle. Lors de sorties scolaires des photos ne pourront être prises que par les enseignants ou avec le matériel de l'école.

HYGIENE :

Il est recommandé aux familles d'être extrêmement vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants ou la directrice. En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime (ou un camarade) doit prévenir immédiatement un enseignant.

Il est rappelé aux parents qu'aucun médicament ne peut être donné dans l'enceinte de l'école sauf dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les enfants malades ne sont pas acceptés à l'école. Les parents s'engagent à venir les récupérer dans les plus brefs délais s'ils sont contactés par l'école.

ASSURANCE :

L'assurance scolaire est vivement conseillée en ce qui concerne les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux. L'assurance est exigée pour les sorties et voyages éducatifs (y compris les rencontres sportives) et les classes de découverte.

Signature des parents

Signature de l'élève